



Dreux, le 29 AOUT 2019

LE SOUS-PREFET DE  
L'ARRONDISSEMENT DE DREUX  
Pôle Citoyenneté - Sécurité  
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD  
Tél : 02 37 27 72 00  
Fax : 02 37 46 80 72  
Mèl : [pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr)

**Arrêté n° 2019-34 SP/DREUX  
relatif au changement de responsable de l'établissement  
Pompes Funèbres Marbrerie DENEQUE situé 13 Rue Paul Langevin 28300 MAINVILLIERS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-34 à D 2223-39 et D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 17/11-18 du 23 novembre 2017 ;

**Vu** la demande de changement de responsable formulée, par courrier en date du 4 juillet 2019, pour l'établissement des Pompes Funèbres Marbrerie DENEQUE situé 13, Rue Paul Langevin 28300 MAINVILLIERS ;

**Vu** le dossier produit à l'appui de la demande certifié complet le 9 août 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 19/2019 en date du 1er juillet 2019, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

**Sur** proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté n° 17/11-18 du 23 novembre 2017 est modifié comme suit : le nom du représentant de la SA OGF "Pompes Funèbres Marbrerie DENEQUE" sise 13, Rue Paul Langevin 28300 MAINVILLIERS, est M. Mathieu PACAUD.

**Article 2** : Le reste des dispositions de l'arrêté précité sont sans changement.

**Article 3** : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de MAINVILLIERS, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Mathieu PACAUD, Responsable de Secteur de l'établissement Pompes Funèbres Marbrerie DENEQUE de MAINVILLIERS.

Le Sous-Préfet

  
Wassim KAMEL

**Délais et voies de recours :**

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif sis 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.

